

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRESIDENT

		Servic	e Direction générale				
		Туре	Délégation de signature				
Matières	5.5 Institutions et vie politique – délégation de signature						
Objet	Délégation de signature à la Responsable des finances et du budget						
Titulaire	Mme Stéphanie FRELICOT-POITEVIN						

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-9, L.5211-10, L.2122-19 et L.2122-20;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Eric CORREIA en qualité de Président, en date du 10 juillet 2020 ;

Vu l'Arrêté du Président n° 2019-59 portant nomination par voie de mutation de Mme Stéphanie FRELICOT-POITEVIN, sur le grade de rédacteur principal 2ème classe ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 105/23 du 10 mai 2023 modifiant la délégation du Conseil Communautaire à M. le Président en matière de marchés publics,

Considérant que Mme Stéphanie FRELICOT-POITEVIN, exerce les fonctions de responsable des finances et du budget de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, et qu'il est nécessaire, dans un souci d'une bonne administration locale, de lui donner délégation de signature dans une série de domaines :

	A	R	R	E	T	E	•		
_								 	

<u>Article 1</u>: Délégation permanente est donnée à Mme Stéphanie FRELICOT-POITEVIN, rédacteur principal 2ème classe, exerçant les fonctions de Responsable des finances et du budget sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, à compter du 1er août 2023, à l'effet de signer pour son service :

- 1) En matière de commande publique :
- Les Bons de commandes sur devis de 0 à 5000 € H.T. en fournitures et services, en fonctionnement et en investissement, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des bons de commandes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie FRELICOT-POITEVIN, délégation de signature de ces bons de commandes est donnée à Madame Cécile BOURDERIONNET, Directrice générale des services, dans les mêmes termes.

- 2) La certification du service fait, de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement (mémoires, factures, devis, justificatifs de pénalités, ...),
- 3) Les engagements de dépenses, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 4) Toutes pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes ;
- 5) Les certificats administratifs à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes.
- 6) Les tableaux de recensement des mandats de paiements et des titres de recettes pour des opérations comprenant des financements externes,
- Tout bordereau de transmission dont ceux permettant la transmission des délibérations prises par le Bureau et le Conseil Communautaire dans la direction de son service,
- 8) Concernant l'encadrement des personnes placées sous sa direction, les évaluations professionnelles, les autorisations de formation, les ordres de missions ponctuels, les attestations, les congés, la communication interne liée à l'activité courante des services placés sous sa direction,
- 9) Les notes de services sous couvert de la Directrice Générale des Services,
- 10) Les accusés de réception et les courriers de refus d'attribution de subventions à des associations ou à des organismes privés qui en ont fait la demande,
- 11) Les convocations aux réunions internes de services et leurs comptes-rendus.

La signature par Mme FRELICOT-POITEVIN des actes susvisés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Président ».

Article 2 : En application de L 122-1 du Code général de la fonction publique (extraits) :

Afin de faire cesser ou de prévenir toute situation de conflit d'intérêts au sens de l'article L. 121-5 du même code, l'agent public qui estime se trouver dans une telle situation : 1° Lorsqu'il est placé dans une position hiérarchique, saisit son supérieur hiérarchique ; ce dernier, à la suite de la saisine ou de sa propre initiative, confie, le cas échéant, le traitement du dossier ou l'élaboration de la décision à une autre personne ; 2° Lorsqu'il a reçu une délégation de signature, s'abstient d'en user.

<u>Article 3</u>: Cette délégation de signature est consentie pour la durée du mandat.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

<u>Article 5:</u> Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable public de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté sera transmis en Préfecture de la Creuse, mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération, et inscrit au registre des arrêtés du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret.

Fait à Guéret, le 10 JUL. 2023

Le Président

Eric CORREIA

